



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoirs de M. Vincent DANCOURT, de M. Paul MURANO), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU,

Étaient excusés : M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. André LONGCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Paul MURANO (pouvoir à Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Assistaient à la séance : M. Benjamin MODI, Mme Marie-Jo DURIEUX.

PREAMBULE

Présentation du Lieutenant Sébastien BALLAND, Commandant de la brigade de Gendarmerie de GENLIS, accompagné du Commandant Rémi MULLER, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de DIJON

Préalablement à l'intervention du Lieutenant BALLAND et du Commandant MULLER, Monsieur le Président indique que l'objectif de cette intervention est, d'une part, de permettre aux Conseillers communautaires de les rencontrer et d'autre part, de permettre à ces derniers de présenter la brigade de GENLIS et son activité.

Le Commandant Rémi MULLER, nouveau Commandant de Compagnie de Gendarmerie Départementale de Dijon, remercie Monsieur le Président pour son invitation et pour l'occasion qui lui est ainsi donnée d'être présent ce soir. Il précise avoir pris ses fonctions au 1^{er} août dernier au sein de la compagnie de DIJON. Il ajoute que la période est un peu compliquée pour se rencontrer en raison de la crise sanitaire, de l'annulation de l'ensemble des événements et des cérémonies et qu'il est toujours un peu délicat de faire des réunions d'assemblées compte-tenu de ce contexte.

Le Commandant Rémi MULLER relève que pour certains membres du Conseil Communautaire, il s'agit d'une nouvelle fonction et que peut-être certains d'entre eux ne connaissent pas beaucoup la Gendarmerie ou, tout du moins, la configuration de la Gendarmerie.

Il ajoute que le clip visionné en préalable à cette intervention par les Conseillers Communautaires avait pour but de présenter de manière générale la Gendarmerie qui évolue depuis maintenant 700 ans en France et dont l'objectif premier est de développer, maintenir et renforcer le contact avec le terrain, avec les élus et avec la population.

Le Commandant Rémi MULLER poursuit en commentant la présentation projetée simultanément aux Conseillers Communautaires. Il indique que la Gendarmerie est très hiérarchisée. Elle comporte la Direction Générale, à PARIS, qui commande l'ensemble de la Gendarmerie. Au niveau de chaque région, on retrouve la région de Gendarmerie. Ces régions vont être subdivisées en groupements, au niveau des départements (pour

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

le secteur il s'agira donc du groupement de Côte d'Or) et ces groupements sont déclinés en compagnies. La compagnie de Gendarmerie de Dijon rassemble cinq unités territoriales dont l'un des représentants, en la personne du Lieutenant Sébastien BALLAND qui commande la brigade de GENLIS, est également présent ce soir. La compagnie de DIJON comporte également les brigades de QUETIGNY, d'AUXONNE, de GEVREY-CHAMBERTIN et la communauté de brigades de SOMBERNON. Il est ainsi possible d'imaginer la circonscription de la compagnie de DIJON qui s'étend de l'est à AUXONNE, au sud à GEVREY-CHAMBERTIN et à l'ouest à SOMBERNON. Un secteur moyen en superficie mais en densité de population assez importante toutefois, avec une répartition économique, sociale et géographique relativement variée. Cette circonscription comporte un ensemble de problématiques de sécurité publique assez varié.

Le Commandant Rémi MULLER présente une infographie pour montrer aux Conseillers Communautaires les différents niveaux hiérarchiques de la Gendarmerie, le niveau élémentaire étant la brigade de Gendarmerie, pour le secteur de la Plaine Dijonnaise à GENLIS. Elle doit être l'interlocuteur privilégié des Conseillers Communautaires. Il rappelle que les gendarmes sont là pour assurer la protection de la population, mais également en tant que conseillers des différentes communes et des élus que les Conseillers Communautaires représentent. Il ajoute qu'il ne faut surtout pas hésiter à les solliciter, la Gendarmerie étant vraiment à la disposition de la population et des élus locaux qui sont la force locale qui intervient pour la sécurité de leurs administrés.

Le Commandant Rémi MULLER laisse la parole au Lieutenant Sébastien BALLAND pour présenter la brigade de Genlis, ses effectifs, ses moyens, ses interventions majoritaires. Il souhaite préciser que la Gendarmerie intervient 24 h / 24, 365 jours dans l'année. Cela ne signifie pas bien entendu que les gendarmes de GENLIS ne dorment pas, ne se nourrissent pas et sont toujours dehors, simplement qu'il y a cette capacité de montée en puissance, cette capacité d'action, au niveau du groupement voire au niveau de la Région en fonction de l'ampleur de la problématique. C'est-à-dire que si l'évènement dépasse les compétences de la brigade, en fonction de l'ampleur ou de la nature de l'évènement, des forces viendront de la compagnie, voire du département, puisque la Gendarmerie dispose d'unités spécialisées avec des personnels et des équipements spécifiques à certaines natures d'évènements.

Le Commandant Rémi MULLER ajoute que la Gendarmerie évolue, cela s'est traduit pour la Côte d'Or par une évolution depuis le 15 novembre dernier, appelée Dispositif de Gestion des Évènements (DGE). Il s'agit d'un nouveau concept qui vise à mutualiser les moyens du périmètre le plus impacté de la Côte d'Or, de sorte que les évènements soient pris en charge par une « police secours », permettant ainsi aux brigadiers de Genlis de rester focalisés sur des missions prioritaires, c'est-à-dire des missions de prévention de proximité, de contacts, de police judiciaire. Ils ne seront pas forcément sollicités pour intervenir en premier lieu sur un tapage, sur un accident de la circulation routière matériel dans lequel il n'y a ni blessé ni décès. Il s'agira d'une patrouille qui est toujours dehors, sur routes, 24 heures / 24, 365 jours dans l'année. Les Conseillers Communautaires ne doivent donc pas être étonnés si d'aventure, lors d'un évènement, les gendarmes qui interviennent n'appartiennent pas à la brigade de GENLIS. Il s'agit simplement de ce Dispositif de Gestion des Évènements qui permet de privilégier les missions des brigadiers dans l'objectif initialement imposé c'est-à-dire la prévention de proximité.

Le Commandant Rémi MULLER laisse ensuite la parole au Lieutenant Sébastien BALLAND afin qu'il présente plus particulièrement la brigade de GENLIS.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND précise qu'il commande la brigade de GENLIS depuis août 2019. Il ajoute que certains des Conseillers Communautaires le connaissent déjà pour s'être entretenus avec lui à plusieurs reprises.

Le Lieutenant BALLAND indique qu'il va présenter dans un premier temps la brigade dans son environnement, puis, dans un second temps, il procèdera à une présentation factuelle des chiffres sur l'insécurité sur la période 2016-2019, étant précisé que pour 2020, la première communication est réservée aux services préfectoraux, par conséquent les chiffres ne peuvent donc pas être évoqués.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND indique que la brigade de GENLIS est composée de 20 personnes avec un surnuméraire actuellement à savoir un officier, lui-même, 18 sous-officiers et 2 contractuelles. Le rapport gradencadrement-exécutant est de quasiment 50 % c'est-à-dire 10 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) pour 11 Agents de Police Judiciaire (APJ) / Agents de Police Judiciaires Adjoints (APJA), ce qui est assez confortable. La moyenne d'âge est de 33 ans. Le temps de présence moyen dans la brigade est de 3 ans et 3 mois, ce qui

peut paraître très court, mais ce n'est pas vraiment le cas. Le quart de l'effectif est renouvelé chaque année. Le noyau qui reste en place a une moyenne de présence de 6 à 8 ans, ce qui permet d'avoir tout de même une très bonne connaissance du territoire, d'autant que quelques-uns sont eux-mêmes originaires de GENLIS. La féminisation représente une part assez importante de 24 %. La caserne neuve a été livrée en 2015. La brigade dispose d'un armement individuel et collectif et de quatre véhicules. Il souhaite souligner ce dernier point, insistant sur le fait que la brigade n'a que quatre véhicules.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND poursuit en indiquant que la brigade s'inscrit donc dans l'organisation évoquée précédemment par le Commandant MULLER. Le plan d'action de la brigade est le canton de GENLIS avec les communes de BRETENIÈRE et MAGNY-SUR-TILLE qui faisaient partie de l'ancien canton. C'est une organisation typique puisque toutes les brigades sont quasiment calquées sur les cantons administratifs.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND évoque rapidement les chiffres de la circonscription. Il faut retenir que la circonscription est assez réduite avec des moyens de mobilité très correctes et très rapides et des temps d'interventions réduits. La typologie de la circonscription est connue de tous : GENLIS, et autour, des communes en développement, principalement composées d'habitants qui travaillent sur DIJON.

Il poursuit en indiquant qu'il est à retenir que la circonscription est fortement marquée par les mobilités, que ce soit ferroviaires ou via les deux axes structurants et les axes secondaires fortement empruntés sur les mouvements pendulaires connus de tous et qui, pour la majorité des Conseillers Communautaires présents, posent des difficultés quant à la circulation dans les communes, ce dont les gendarmes ont bien conscience. Il présente une carte sur laquelle est visible l'axe DÔLE - AUXONNE - DIJON passant par GENLIS, qui est le plus important en matière de mouvement pendulaire à DIJON. L'action pour les gendarmes est quasi quotidienne sur les réseaux routiers.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND ajoute que les actions de la Gendarmerie sont les suivantes : police judiciaire, ordre et sécurité publique, police administrative. La brigade se trouve sous la direction judiciaire du procureur de la République et d'un point de vue administratif, sous l'autorité du Préfet, au service de la population, des partenaires économiques, des élus et partenaires locaux, et régulièrement avec la police municipale et le Centre de secours.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND indique que la brigade est une unité bien dotée, au renforcement évoqué précédemment par le Commandant MULLER varié et très proche et ancré dans un bassin qui évolue très rapidement, comme en témoignent les constructions nouvelles qui apparaissent, avec toutes les problématiques que cela engendre et pour lesquelles il y a beaucoup de discussions avec les élus locaux, notamment quant aux problèmes actuels liés à la circulation.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND présente ensuite l'activité et les chiffres qui concernent les infractions relevées sur les années 2016 à 2019. Le tableau projeté présente les atteintes physiques volontaires, les atteintes aux biens dont le cambriolage, les escroqueries, les atteintes à la tranquillité publique qui sont assez importantes, ce qui génère immédiatement de l'insécurité auprès des administrés. Les cas de violences sont environ de 80 par an, ce qui n'est pas extraordinaire même si cela reste toujours trop. Concernant les atteintes aux biens, la moyenne des cas se situe entre 250-300, ce qui reste assez réduit, étant précisé que certaines circonscriptions sont bien plus impactées, mais cela reste néanmoins un des faits marqueurs de la circonscription. Il y a très peu de délinquance locale sur ces faits-là mais il s'agit surtout de bandes itinérantes qui ne sont généralement pas issues du secteur. Ces bandes descendent et remontent le long des autoroutes et écrèment les communes qui se trouvent à proximité. Cela entraîne des grosses difficultés d'identification pour la Gendarmerie et des périodes plus sensibles sur les cambriolages. Concernant les violences, il s'agit principalement de violences intra-familiales ou le fait de sujets très jeunes type collégiens, mais il ne s'agit pas de violences extrêmement graves dans la majorité des cas ; il y a très peu de crimes, beaucoup de délits.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN interroge le Lieutenant BALLAND pour savoir si le confinement a eu un impact sur les violences intrafamiliales et s'il y a eu une hausse de ces cas.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND répond que dans la circonscription de GENLIS, cela n'a pas été le cas.

Le Commandant Rémi MULLER intervient pour préciser que même s'il n'est pas possible de communiquer clairement les chiffres de 2020, sur cette période, au niveau de la compagnie et sur la Métropole, on constate une baisse généralisée de l'ensemble des faits de délinquance. Sur les quelques agrégats présentés par le

Lieutenant BALLAND, il y a une baisse générale de la délinquance sur l'ensemble de l'année 2020. Il y a effectivement des chutes sur la période de mars-avril-mai, puis la période novembre-décembre, notamment en termes d'accidentologie puisqu'il y a moins de circulation, mais pour autant, il n'y a pas une chute vertigineuse par rapport à la réduction des flux, une baisse sur les atteintes aux biens, et même s'il y a eu une hausse de certaines violences notamment les violences intra-familiales durant les périodes de confinement, ce phénomène n'a pas spécialement été relevé sur la compagnie de DIJON.

Monsieur le Président demande comment se situe la circonscription de GENLIS par rapport à d'autres circonscriptions équivalentes au niveau des atteintes à la sécurité publique.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND répond qu'il n'a pas effectué cette recherche mais il peut à tout le moins indiquer que la circonscription ne se trouve pas dans le spectre supérieur. Il ajoute qu'il vient de TONNERRE dans l'YONNE où le niveau était bien plus élevé dans tous les domaines, pour une population de 5 000 personnes de moins que la circonscription de GENLIS. La population de la circonscription de GENLIS est une population très « saine », mais très exigeante, qui de ce fait, fait souvent appel aux services de la Gendarmerie pour des faits qui portent plus sur des troubles à la tranquillité publique que sur l'insécurité.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND aborde ensuite la question des sollicitations, c'est à dire les appels au 17 ou directement à la brigade, qui sont une part importante de l'activité de la brigade de GENLIS. Il y a entre 700 et 800 crimes et délits par an, sur la partie judiciaire, plaintes ou faits constatés, pour environ 1 000 à 1 100 interventions. Il y a une grosse différence entre ces chiffres qui s'explique par le fait que les interventions ne donnent pas lieu à judiciarisation car s'agissant de tapage contraventionnel, de véhicule suspect... mais qui n'entraînent pas forcément de procédure. Sur les sollicitations, et toujours sur la période des quatre dernières années, on dénombre 290 accidents matériels, 46 corporels, 4 mortels, 122 conduites dangereuses et 29 obstacles à la route. Il rappelle que la mobilité est un élément caractéristique de la circonscription. En ce qui concerne les atteintes aux biens, la brigade est intervenue sur 525 déclenchements d'alarmes, 519 vols dont 220 cambriolages de résidences principales, pour 214 dégradations et 136 incendies. S'agissant des atteintes aux personnes, on dénombre environ 300 cas de violences intra-familiales, 500 altercations, incivilités, personnes excitées, dépressives, fugues, 287 tapages ou troubles de voisinage et 55 occupations illicites, portant principalement sur l'installation de Gens du Voyage plutôt que sur du squat de résidence. Au total c'est environ 3 800 interventions dont 1 400 de nuit.

Il présente ensuite la répartition par commune : les faits touchent principalement GENLIS. Il note surtout quatre pôles émergents après GENLIS : BRETENIÈRE, AISEREY, TART et LONGCHAMP avec le lycée qui peut apporter quelques difficultés. Ce sont principalement sur ces communes où les gendarmes sont attentifs même si historiquement, il a pu arriver que chaque village ait sa petite bande avec ses dégradations, ce qui pouvait être un peu plus compliqué qu'aujourd'hui. Il s'agit de phénomènes générationnels qui sont assez difficiles à anticiper.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND poursuit avec la répartition par jour des interventions qui est assez homogène avec toutefois un pic les vendredis et samedis. Les créneaux horaires sont principalement en début d'après-midi et l'enne début de soirée. En revanche, après minuit, cela reste très exceptionnel ce qui constitue un élément important sur cette circonscription.

Le Lieutenant BALLAND présente ensuite l'activité de la brigade, avec cette fois un chiffre de 2020 puisque cela ne porte pas sur la délinquance. En termes de nombre de services Ordre et Sécurité Publique, c'est-à-dire tout ce qui concerne la prévention, la police route, les interventions, à partir du moment où les gendarmes sont à l'extérieur pour autre chose que de l'enquête, cela représente 12 000 heures pour 8 166 services. Sur la sécurité routière cela représente 3 030 heures pour 1 683 services, et concernant la police judiciaire cela représente 6 700 heures environ pour 1 590 services. Il y a tout de même une forte activité concentrée sur l'extérieur pour la prévention, la police route et les interventions.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND évoque ensuite son mode de fonctionnement avec les élus. Il indique que la plupart d'entre eux possèdent son numéro de téléphone et ne doivent pas hésiter à le contacter. Il rappelle que si le problème est grave ou urgent, il faut passer par le 17.

La problématique récurrente est le traitement de la circulation routière. L'action à ce niveau est globale sur le secteur, et ponctuellement, à la demande des communes, si le besoin s'en fait sentir, des actions peuvent être menées dans les jours qui suivent les appels des élus, comme cela a pu être fait très récemment sur la commune

d'ECHIGEY. Certains endroits, notamment la Voie Romaine, sont propices aux verbalisations, cependant, l'objectif n'est pas de retirer des centaines de permis par an et il faut faire preuve de discernement. L'accidentologie n'est cependant pas élevée et concerne surtout des accidents matériels. Lors de l'accident mortel intervenu l'an passé, la personne était décédée d'une crise cardiaque avant d'avoir l'accident.

Le Lieutenant BALLAND ajoute que les quatre grandes fonctions qui dirigent l'activité de la brigade sont le contact, la prévention, l'investigation et l'intervention.

S'agissant du contact, comme le savent les élus, les communes sont réparties entre deux référents, un titulaire et un suppléant. Il demande à ces derniers d'avoir trois contacts par mois avec les élus dont au moins un contact physique. Pour certains, le contact est plus naturel que pour d'autres mais les élus ne doivent pas hésiter à lui faire remonter les informations car le lien doit être établi avec le gendarme référent qui est le capteur au sein des communes d'éléments de renseignements pour l'unité.

Monsieur Claude VERDREAU souhaite savoir si les dispositifs « Tranquillité Vacances » et « Tranquillité Seniors » fonctionnent bien sur le territoire et si les gendarmes sont beaucoup sollicités à ce titre.

Le Lieutenant BALLAND répond par l'affirmative, précisant que les élus font régulièrement de la publicité sur ce dispositif qui fonctionne bien. Les gendarmes sont également régulièrement appelés pour des personnes suspectes. Le dispositif de participation citoyenne, même s'il a été mis en pause un peu cette année, fonctionne bien également et il indique qu'il souhaite redynamiser ce réseau. Beaucoup d'interventions ont lieu suite à des signalements de véhicules ou de personnes suspects. Pour l'instant, aucune habitation inscrite au dispositif « Tranquillité Vacances » n'a fait l'objet d'un cambriolage. Les gendarmes passent auprès des habitations concernées minimum tous les trois jours.

Il ne peut pas dresser un bilan du Dispositif de Gestion des Événements (DGE) mis en place il y a deux mois, d'autant que le contexte actuel de confinement et de couvre-feu ne permet pas d'établir des conclusions définitives. Actuellement, cela fonctionne relativement bien dans la mesure où cela permet de concentrer les efforts, c'est-à-dire éviter de mobiliser les unités territoriales des brigades et de les faire intervenir sur des interventions qui ne donnent pas lieu à des constatations judiciaires. Il donne l'exemple d'une personne qui entend du bruit chez son voisin et appelle la brigade : deux gendarmes de la brigade vont sortir pour aller vérifier les informations données. Si cela se situe à côté de la brigade, c'est rapide, mais si les faits signalés se situent à l'autre bout de la circonscription, cela sera plus long. Ces personnels vont lever le doute, mais cela peut mobiliser deux gendarmes pendant près de deux heures juste pour aller constater un bruit. Fort heureusement, le doute n'est parfois pas confirmé. Toujours est-il que le lendemain matin, les gendarmes sortis de nuit doivent se reposer. Ce Dispositif de Gestion des Événements permet de pallier et de contourner un peu cette difficulté. Il y a toujours au minimum une équipe sur routes par cycle de six heures, qui vont traiter tous ces appels. À partir du moment où l'événement donne lieu à des constatations judiciaires ou un peu plus poussées, il sera fait appel à la brigade locale. Pour l'instant, le dispositif est intéressant, mais il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives.

Monsieur Claude VERDREAU indique que sur la commune de ROUVRES-EN-PLAINE, un gendarme réserviste fait de temps en temps des permanences et circule un peu dans le village, ce qui est d'ailleurs très apprécié des habitants. Il souhaite savoir si c'est un dispositif qui est voué à se développer.

Le Lieutenant BALLAND répond qu'il s'agit d'une très bonne question puisqu'en début de semaine, trois autres réservistes de contact sont implantés dans des communes et interviennent à une fréquence d'une ou deux fois par mois et ont une mission de contact, d'accueil, de conseils ou autre. C'est un dispositif qui donne pour l'instant satisfaction et qui pourrait être élargi. Il est bien sûr plus facile de les mettre en place dans les petites communes que dans les grosses, notamment parce que les réservistes sont seuls, sans armes et potentiellement un peu plus fragiles. Il serait plus difficile de les mettre en place dans des grosses communes où ils pourraient être plus facilement pris à parti ou mis en difficulté dans le cadre de leur mission. Il se dit ravi que ce dispositif soit apprécié. Si tout le monde y trouve un intérêt, c'est effectivement un dispositif qui peut être développé.

Monsieur le Président demande s'il est envisageable qu'une commune qui dispose de la ressource sur son territoire en fasse la demande.

Le Lieutenant Sébastien BALLAND répond qu'il est effectivement possible de faire une demande qui sera étudiée en fonction de différents critères. Il précise que n'importe quel réserviste ne peut pas se voir attribuer

ce rôle. Il faut qu'il y ait une certaine confiance puisque cette personne va se retrouver seule, représenter la Gendarmerie, donner des conseils. Le plus difficile est de trouver justement des personnes de confiance. Mais les élus intéressés par ce dispositif ne doivent pas hésiter à en faire la demande et les possibilités seront étudiées.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a une évolution puisque le prédécesseur du Lieutenant BALLAND avait informé les conseillers Communautaires, avant son départ, qu'il n'y aurait pas d'extension du dispositif. Il s'agit là d'une nouvelle porte ouverte.

Le Lieutenant BALLAND précise qu'il n'est pas là en train de donner un blanc-seing puisque cela dépasse son niveau. Cependant, cela doit être étudié. A l'heure actuelle, la Gendarmerie n'est pas réfractaire à ce dispositif.

Les Conseillers Communautaires n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Président remercie le Commandant MULLER et le Lieutenant BALLAND pour leurs interventions qui permettent aux Conseillers Communautaires d'avoir une vision du territoire et un éclairage sur ce qui se passe sur les communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il ajoute que les circonstances et la crise sanitaire ne le permettent pas mais c'est avec plaisir que ceux-ci seront accueillis pour partager un moment de convivialité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 32 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour demander des explications concernant la citation de Madame Nathalie ANDREOLETTI en remplacement de Madame Pascale CHERVET, alors qu'à aucun moment le Conseil Communautaire n'a procédé à son installation. Il n'est donc pas possible, selon lui, de l'inclure dans les votes à partir du moment où elle n'a pas été installée.

Monsieur le Président indique qu'il peut être procédé à son installation en son absence.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rétorque que cela n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Président répond que d'après la législation, elle est installée de droit, et même s'il y a une façon protocolaire de le faire en sa présence, elle est installée.

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 décembre 2020 et demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur sa rédaction, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Élection d'un.e membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Madame Pascale CHERVET, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés dans le cadre des procédures formalisées, et que selon l'article L1411-5, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Monsieur le Président rappelle que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et la Commission d'Ouverture des Plis (COP) sont composées des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et que, dans cette dernière, la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est membre de droit de cette Commission.

Pour que la Commission d'Ouverture des Plis (COP) se réunisse valablement, a minima deux élus membres de cette commission et un agent de la Collectivité doivent être présents.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance plénière en date du 28 août 2020, les membres du Conseil Communautaire ont élu les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Vincent CROUZIER	Madame Sylvie CHASTRUSSE
Monsieur Jérôme THEVENEAU	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Paul MURANO
Madame Pascale CHERVET	Monsieur Claude VERDREAU

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'accord de l'ensemble des Conseillers Communautaires et de Madame Sylvie CHASTRUSSE, de passer cette dernière titulaire, de remonter chaque personne sur la liste et de désigner un nouveau membre suppléant.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN se porte candidat.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire, **par** :

- 31 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **ÉLIT Madame Sylvie CHASTRUSSE**, membre titulaire pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et la Commission d'Ouverture des Plis (COP), en remplacement de Madame Pascale CHERVET,
- **ÉLIT Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN**, membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et la Commission d'Ouverture des Plis (COP), en remplacement de Madame Sylvie CHASTRUSSE,

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Jérôme THEVENEAU	Martial PARIZOT
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Simon GEVREY	Claude VERDREAU
Sylvie CHASTRUSSE	Jean-Emmanuel ROLLIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Élection d'un.e membre suppléant.e de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de de Madame Pascale CHERVET, membre suppléante de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président rappelle que, par une délibération prise lors de la séance plénière en date du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a créé la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), régie par les articles L1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Monsieur le Président rappelle également qu'elle est régie par les mêmes règles que la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est composée de cinq membres titulaires, la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant membre de droit, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président rappelle que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle également que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'en matière de Délégation de Service Public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public et par cinq membres de la Commission de Délégation de Service Public.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public est régi par les dispositions respectives du Code des Marchés Publics et des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf avis contraire, les convocations sont transmises à chaque conseiller par courrier électronique.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance plénière en date du 19 novembre 2020, les membres du Conseil Communautaire ont élu les membres suivants, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant membre de droit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Sylvie CHASTRUSSE
Olivier GAUTHRON	Pascale CHERVET
Martial MATHIRON	Jean-Marie FERREUX
Corinne PRIN	Jean-Luc MAHIEU
Jean-Emmanuel ROLLIN	Martial PARIZOT

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, se porte candidat.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite s'excuser pour son absence lors de la dernière Commission de Délégation de Service Public car le mail est arrivé dans ses spams et il ne l'a vu qu'après.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ÉLIT** Monsieur Vincent CROUZIER membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, en remplacement de Madame Pascale CHERVET,

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Sylvie CHASTRUSSE
Olivier GAUTHRON	Vincent CROUZIER
Martial MATHIRON	Jean-Marie FERREUX
Corinne PRIN	Jean-Luc MAHIEU
Jean-Emmanuel ROLLIN	Martial PARIZOT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Désignation de délégué.es titulaires au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Vincent JANNAUD et de Madame Pascale CHERVET, délégué.es titulaires au sein du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU).

Au regard de l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e

par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Le périmètre géographique du SINOTIV'EAU est découpé en Commissions de Secteur de l'Eau (CSE), réparti comme suit pour le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- ↪ GENLIS,
- ↪ LABERGEMENT-FOIGNEY,
- ↪ LONGCHAMP,
- ↪ CHAMBEIRE,
- ↪ CESSEY-SUR-TILLE, FAUVERNEY, IZIER ET ROUVRES-EN-PLAINE,
- ↪ MARLIENS, TART-LE-BAS, VARANGES,
- ↪ AISEREY, BESSEY-LÈS-CÎTEAUX, ÉCHIGEY, IZEURE, LONGECOURT-EN-PLAINE, TART (TART-LE-HAUT), THOREY-EN-PLAINE,
- ↪ BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, LONGEAULT-PLUVAULT, PLUVET, TART (TART-L'ABBAYE).

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance plénière en date du 17 décembre 2020, a désigné les représentant.es suivant.es :

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
André LONGCHAMP Daniel TORTEROT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Jean-Luc MAHIEU Philippe REVENU
Pascal MARTEAU Philippe PETIT	René BEGRAND Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Vincent JANNAUD	Cédric BERNASCONI Patrick ROBERT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Pascale CHERVET Olivier GAUTHRON Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Alexandre PRIN Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Denis KIENE Joël MILLE	Jean-Marc FRELIH Monique PINGET
Pascal LERAT Jean-Pierre VIELLARD	Gilles BRUEY Thomas DEHER
Rémi DONARD Éric de LAMARLIERE	Marie-Béatrice LIMBARDET Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Pascal THABARD	Daniel HERMANN Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Monsieur le Président précise que concernant les délégués de la commune de GENLIS, Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique a fait part de la candidature de Monsieur Maurice LEHOUX, conseiller municipal à GENLIS. Aucun Conseiller ne s'oppose à cette candidature.

Monsieur Martial MATHIRON signale qu'une erreur s'est glissée dans la liste des suppléants pour GENLIS puisqu'il s'agit de Cédric PERRIER et non de Frédéric PERRIER comme indiqué.

Monsieur le Président indique que l'erreur sera corrigée.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire, **par** :

- 31 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **ÉLIT** Monsieur Daniel SAUVAIN, délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) en remplacement de Monsieur Patrick ROBERT,
- **ÉLIT** Monsieur Patrick ROBERT délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) en remplacement de Monsieur Vincent JANNAUD,
- **ÉLIT** Monsieur Maurice LEHOUX, délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU) en remplacement de Madame Pascale CHERVET,

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Olivier MOUILLON
André LONGCHAMP Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Nom Prénom Titulaire	Nom Prénom Suppléant
Patrick GUIGNIER	Laurent GUIGNIER
Cédric GUILLAUMOT	Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT	Jean-Luc MAHIEU
Bernard SOUBEYRAND	Philippe REVENU
Pascal MARTEAU	René BEGRAND
Philippe PETIT	Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR	Cédric BERNASCONI
Patrick ROBERT	Daniel SAUVAIN
Denis BONIN	Benjamin BONIN
Dominique RAVERAT	Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON	Hervé BILLON
Maurice LEHOUX	Jean-Paul BONY
Martial MATHIRON	Sylvie CHASTRUSSE
Jean-Emmanuel ROLLIN	Jacqueline DALLA TORRE
Jérôme THEVENEAU	Alain IMARD
Gaëlle THOMAS	Cédric PERRIER
Fabrice BON	Alexandre PRIN
Ludovic GAUTHIER	Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE	Patrice ESPINOSA
Céline EUDES	Daniel RIANDET
Christian MARTINENT	Albert COLARD
Bernard NAVILLON	Alain MERCIER
Denis KIENE	Jean-Marc FRELIH
Joël MILLE	Monique PINGET
Pascal LERAT	Gilles BRUEY
Jean-Pierre VIELLARD	Thomas DEHER
Rémi DONARD	Marie-Béatrice LIMBARDET
Éric de LAMARLIERE	Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX	Daniel HERMANN
Pascal THABARD	Laurence SCHERRER
Dominique DUGIED	Cyril CHIAPPIN
Emmanuel PONTILLO	Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET	Pascal COLIN
Claude VERDREAU	Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE	Laurent GAUTHEREAU
Evelyne MONNOT	Marco MELANI
Nathalie ALLARD	Maryline GRANDIOWSKY
Yann PIQUET	Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER	Philippe CATTEAU
Gilles ROBERT	Yann RHODDE
Simon GEVREY	Laurent FAIVRE
Jérôme MASSON	Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Désignation des délégués au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)
Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI rappelle la création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO) issu de la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Vouge (SBV) ; du bassin de l'Ouche (SBO) ; de la Tille, de l'ignon et de la Venelle (SITIV) ; et de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) au regard de l'arrêté inter-préfectoral de la région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ et de la Préfecture de la HAUTE-MARNE en date du 28 décembre 2020.

Les statuts du SMTVO définissent la répartition des délégués, membres des Établissements Publics à Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) comme suit :

CC du Pays Châtillonnais	27	1
CC du Pays Arnay Liernais	134	1
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	377	1
CA Beaune, Côte et Sud	491	1
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	1
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	3 519	1
CC Tille et Venelle	3 882	1
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	2
CC Rives de Saône	6 710	2
CC Ouche et Montagne	8 800	2
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	13 665	3
CC Norge et Tille	15 983	3
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	3
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	4
Dijon Métropole	257 933	26

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI indique qu'il y a donc lieu de désigner 4 (quatre) délégué.e.s titulaires et 4 (quatre) délégué.e.s suppléant.e.s de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour siéger au sein du Conseil Syndical du SMTVO.

Il procède à une brève lecture du tableau ci-dessus. Il relève qu'il y a 53 délégués au total, et que par conséquent, Dijon n'a pas la majorité.

Monsieur Guy MORELLE, indique que depuis la mise en place de ce tableau, des candidatures sont intervenues :

- Monsieur Luc JOLIET pour l'Ouche,
- Monsieur Pascal MARTEAU pour la Tille,
- Monsieur Guy MORELLE pour le Syndicat du Bassin de la Vouge,
- Monsieur Simon GEVREY, pour l'Ouche.

Monsieur Olivier GAUTHRON informe de sa candidature en tant que titulaire.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI fait part de la candidature de Monsieur Benoît FRANET en tant que suppléant.

Monsieur Emmanuel PONTILLO propose sa candidature en tant que suppléant.

La candidature de Monsieur Alain LEFEBVRE est proposée en tant que suppléant.

Monsieur le Président indique qu'il y a cinq titulaires alors qu'il n'en faut que quatre. Un vote à bulletin secret doit donc avoir lieu concernant les titulaires.

Monsieur le Président souligne que les votes doivent tenir compte du fait qu'il ne faut que quatre titulaires.

Monsieur le Président rappelle les cinq noms pour lesquels il va falloir voter :

- M. Olivier GAUTHRON,
- M. Simon GEVREY,
- M. Luc JOLIET,
- M. Pascal MARTEAU,
- M. Guy MORELLE

Il est procédé aux votes dont les résultats sont les suivants :

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier GAUTHRON	29	1	2
Simon GEVREY	17	12	3
Luc JOLIET	18	11	3
Pascal MARTEAU	21	7	4
Guy MORELLE	28	4	0

La liste des titulaires est arrêtée selon les résultats du vote.

Monsieur le Président rappelle la liste des suppléants et demande s'il y a d'autres candidatures, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président rappelle qu'un suppléant n'est pas rattaché à un seul titulaire.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite indiquer aux Conseillers Communautaires, et notamment à ceux qui sont élus, qu'ils ont tous été destinataires des statuts. Ils recevront prochainement un courrier du futur président du SMTVO pour annoncer que la première réunion de mise en place du Comité aura lieu le 10 février 2021.

Selon lui, comme pour le SCoT, les suppléants seront invités aux réunions du Comité syndical, c'est-à-dire qu'ils auront droit à la parole même s'ils ne peuvent pas voter. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose d'un représentant pour la Tille, la Norge, la Vouge et l'Ouche, il est intéressant que chacun, par bassin, puisse se prononcer sur ce qui sera proposé.

Après avoir validé le principe du vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire, **par** :

- 31 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **DÉSIGNE** 4 (quatre) délégué.es titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Mixte Tille Vouges Ouche (SMTVO),
- **DÉSIGNE** 4 (quatre) délégué.es suppléant.es de la Communauté de Communes de la Plaine auprès du Syndicat Mixte Tille Vouges Ouche (SMTVO),

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Olivier GAUTHRON	Emmanuel PONTILLO
Guy MORELLE	Benoit FRANET
Pascal MARTEAU	Jean-Luc AUCLAIR
Luc JOLIET	Alain LEFEVRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Mise en place d'une Délégation de Service Public pour le Funérarium

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission de Délégation de Service Public :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président propose la mise en place, au cours de l'année 2021, d'une délégation de Service Public pour le Funérarium de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'objectif étant d'alléger le fonctionnement du Secrétariat Général.

Monsieur le Président procède à la présentation du Funérarium de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

Historique

Au regard du décret n°94.1027 du 23 novembre 1994 portant modification des dispositions réglementaires du code des communes relatives aux opérations funéraires,

Suite à l'avis favorable, sous réserve de conformité du projet au décret du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires, rendu par le comité départemental d'hygiène lors de sa séance du 17 novembre 1997, la création de la chambre funéraire, d'une superficie de 348 m² et sis à GENLIS au 63 avenue du Général De Gaulle, a été validée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1997.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de GENLIS en date du 31 mars 1998, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction de la chambre funéraire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de GENLIS.

Le transfert de compétences de la Commune de GENLIS vers le SIVOM du canton de GENLIS est entériné par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1999.

L'ouverture du Funérarium a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 Mars 2001.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est titulaire de l'habilitation n° 2015-01dc-02 délivrée par arrêté préfectoral en date du 10 Mars 2015.

Tous les opérateurs de Pompes Funèbres, habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille, ont accès au Funérarium. Les listes sont consultables sur le tableau d'affichage situé dans le Hall d'entrée du bâtiment.

Description des locaux (plan du site en annexe)

- Côté sud, Les locaux sont ouverts au public en continu (H24, 7J/7) :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Un Hall d'Accueil,
- Une salle de cérémonie d'une capacité de 45 places assises, à l'usage unique des familles des défunts admis dans l'établissement,
- Trois salons funéraires :
 - ↳ Salon Saturne,
 - ↳ Salon Vénus,
 - ↳ Salon Neptune (salon double).
- Des sanitaires publics.
- Côté ouest, Les locaux techniques, ouverts en continu (H24, 7J/7), sont à l'usage exclusif des professionnels externes (autorités de police et de justice, sociétés de Pompes Funèbres, thanatopracteurs) et personnels (administratif et technique) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Une salle de réception des corps,
 - Un laboratoire de thanatopraxie, comprenant :
 - ↳ Une armoire réfrigérée d'une capacité de cinq cases réfrigérées positives,
 - ↳ Une table d'autopsie équipée du matériel nécessaire et obligatoire à la pratique de thanatopraxie,
 - ↳ Quatre lits de présentation réfrigérés.
 - Un accès direct aux trois salons funéraires, fermés par clé et identifiés par le patronyme des défunts,
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Les accès « Public » et « Technique » sont sécurisés par des digicodes avec une combinaison chiffrée différenciée.

Fonctionnement du Funérarium

- Entretien des locaux :
 - Tous les locaux du Funérarium sont entretenus par une agente technique affectée au service des Moyens Généraux de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - ↳ Lundi, mercredi, vendredi. De 13h45 à 14h15.
 - Un agent technique, affecté dans le service des Moyens Généraux, assure les réparations de premier niveau ;
 - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise fait appel à des prestataires externes pour les réparations plus importantes, les entretiens obligatoires et le suivi de maintenance pour les équipements ;
 - Chaque prestataire effectue annuellement une visite de maintenance pour la partie le concernant ;
 - Le contrôle par un organisme agréé est effectué tous les six ans.

- Procédure pour l'admission des défunts :

- Convention :

↳ Une convention est établie entre les entreprises de Pompes Funèbres et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

- Admission :

↳ Les entreprises de Pompes Funèbres détiennent seules, l'habilitation pour procéder à l'admission des défunts au sein du Funérarium. Elles sont les seules à être en relation avec les familles,

↳ La demande d'admission est envoyée au Secrétariat Général par messagerie (funerarium@plainedijonnaise.fr),

↳ Les défunts sont installés dans les salons funéraires au regard des places disponibles. Sinon, une case réfrigérée est utilisée en attendant qu'une place se libère. Les entreprises de Pompes Funèbres sont informées d'une disponibilité dans l'un des trois salons par le Secrétariat Général.

Facturation (documents en annexe)

La facturation, établie pour chaque entreprise de Pompes Funèbres, est réalisée tous les débuts de mois au regard de l'occupation des salons funéraires.

Après signature numérique par Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, à la Modernisation de l'Administration, la facture est transférée au Service des Finances et du Budget.

Correspondance avec les prestataires

Toutes les informations sont transmises par le Secrétariat Général via la plateforme « Territoires Numériques » ou par messagerie sur l'adresse dédiée : funerarium@plainedijonnaise.fr.

Monsieur le Président précise que des travaux ont été entrepris sur l'année 2020, notamment pour la mise en conformité aux normes d'accessibilité (digicodes) pour un montant de 847,30 euros.

Monsieur le Président propose que le futur concessionnaire assure la gestion complète :

- De l'occupation des salons funéraires,
- De la facturation des salons funéraires,
- De l'utilisation du laboratoire de thanatopraxie,
- De l'occupation de la salle de cérémonie,
- Du petit entretien du bâtiment,
- De la prestation de nettoyage des locaux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réflexion doit être menée pour :

- Définir le montant de la redevance mensuelle,
- Définir la participation brute de la Collectivité correspondant à la différence entre les recettes prévisionnelles et les charges prévisionnelles,
- Définir la participation nette de la Collectivité correspondant à la participation brute auquel il sera retranché la redevance qui sera reversée à la Collectivité.

Monsieur le Président ajoute que pour que Madame la Secrétaire Générale puisse continuer d'assumer les fonctions requises et assurer le fonctionnement du Funérarium, il serait nécessaire légalement qu'elle suive une formation coûteuse et chronophage (310 heures de formation) lui permettant d'obtenir le diplôme.

Monsieur le Président précise que cela n'engendrera pas de suppression de poste puisque Madame la Secrétaire Générale pourra poursuivre ses autres missions et l'agente technique en charge de l'entretien du Funérarium restera au sein de la Collectivité.

Monsieur le Président indique que si l'assemblée communautaire venait à valider ce projet, il serait bien sûr nécessaire que la Commission de Délégation de Service Public travaille à la rédaction d'un cahier des charges à proposer à ladite assemblée avant d'engager la procédure de consultation des entreprises.

Monsieur Daniel CHETTA intervient pour demander si cela ne provoquera pas une hausse des tarifs d'occupation des salons funéraires.

Monsieur le Président répond que dans une Délégation de Service Public, l'EPCI a la main dans le cadre de la consultation sur les tarifs.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN confirme qu'il est possible, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, de faire apparaître les tarifs que la collectivité peut elle-même fixer. Ce qui change, c'est la participation de la collectivité au délégataire. L'EPCI peut garder la main sur les tarifs, il suffit de l'inscrire dans le cahier des charges.

Monsieur le Président ajoute pour illustrer ce propos, qu'aujourd'hui, les Multi-Accueils de la Collectivité qui sont en Délégation de Service Public fonctionnent de cette façon. Il est prévu, dans le cadre du contrat, qu'en fin d'exercice, lorsque l'équilibre est fait ; si l'activité est déficitaire, l'EPCI viendra abonder le déficit, alors qu'en revanche, s'il y a un excédant, celui-ci fera l'objet d'un partage entre le prestataire et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président souligne que même si une Délégation de Service Public est décidée lors du présent Conseil Communautaire, il conviendra ensuite de trouver le délégataire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit bien de voter le principe de mettre en place une Délégation de Service Public et que lorsque le cahier des charges sera établi, cela repassera en Conseil Communautaire avant la mise en concurrence, ce que Monsieur le Président confirme.

Monsieur le Président ajoute que la Délégation de Service Public est le point de départ pour démarrer le travail qui doit suivre et qu'il n'est pas utile de le faire si le Conseil Communautaire n'est pas favorable à une telle délégation.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS** (M. Daniel CHETTA, Mme Rolande-Andrée CHRETIEN),
- **AUTORISE** la mise en place d'une Délégation de Service Public pour le Funérarium de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, situé au 63 Avenue du Général de Gaulle à GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Demande de remise gracieuse sur mise en débet du comptable public concernant les exercices 2014 et 2015

Rapporteur : P. ESPINOSA

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président informe que, par un jugement rendu le 15 janvier 2020, Monsieur Joël PRIN, comptable de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la période des exercices budgétaires 2014 à 2018, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ pour les exercices de 2014 et de 2015 pour un montant de 15 581,48 euros (quinze mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante-huit centimes).

Monsieur le Président explique que cette mise en débet porte sur le paiement d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), d'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et d'une prime compensatrice à des catégories d'agents pour lesquelles aucune délibération n'en prévoyait l'attribution. Dans le cadre de l'instruction de cette affaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avait envoyé un courrier le 24 septembre 2019 pour affirmer que ces mandatements n'avaient pas causé de préjudice financier à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. En effet, ces versements avaient pour objectif de constituer un régime indemnitaire pour les agents.

Ainsi, Monsieur le Président précise que, conformément à la procédure réglementaire, Monsieur Joël PRIN a sollicité une demande en remise gracieuse en date du 27 mars 2020, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). À ce titre, cette dernière demande à la Collectivité de bien vouloir se prononcer sur la demande de remise gracieuse.

Monsieur le Président résume en indiquant que Monsieur Joël PRIN, le Percepteur à l'époque des faits, a procédé à des règlements d'indemnités sans s'assurer qu'elles étaient appuyées d'une délibération et qu'elles étaient donc statutaires et réglementaires, ce qui n'était pas le cas selon la Cour des Comptes. Ceci explique que les 15 581,48 € (quinze mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante-huit centimes) avaient été mis à sa charge.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 28 voix **POUR**,
- 03 **ABSTENTIONS** (Mme Bernadette BERGER, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique JANIN,),
- 01 voix **CONTRE**, (Mme Monique PINGET),
- **AUTORISE** la remise gracieuse de 15 581,48 euros (quinze mille cinq-cents quatre-vingt-un euros, quarante-huit centimes) présentée par Monsieur Joël PRIN concernant sa mise en débet relatif aux exercices 2014 et 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour répondre à une intervention concernant la fiabilité des délibérations actuelles de Monsieur Daniel CHETTA non retranscrite, inaudible car hors-micro, Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit plus aujourd'hui du même régime indemnitaire puisque le statut a changé. Désormais le Régime Indemnitaire des Fonctions de Sujétion de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les collaborateurs, en conformité avec ce que prévoit le statut.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite apporter une précision et indiquer que lorsque cela a été mis en place, une délibération a été prise mais elle était très générale pour l'ensemble des personnels et avait pour objectif de régulariser une situation d'agent qui découlait déjà des mandats précédents. Le Président Hubert SAUVAIN avait demandé la régularisation de la situation des agents. Dans le rapport de la Cour des Comptes rendu, suite à l'audit, il était mentionné que la solution proposée n'était pas juridiquement tenable mais qu'elle était toutefois la mieux adaptée par rapport à la situation des mandats précédents. Après 2015, le passage au RIFSEEP est intervenu et a intégré l'ensemble de ces points.

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise en place d'un temps partiel annualisé à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2020 :

☒ FAVORABLE

Monsieur le Président indique que le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant a été publié au Journal Officiel le 24 avril 2020. Pris en application de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, il instaure la possibilité d'un temps partiel annualisé pour les agents publics des trois versants de la Fonction Publique à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant et en précise les modalités de mise en œuvre.

Ce dispositif offre aux parents la possibilité de disposer d'une alternative au congé parental en permettant de cumuler, à l'issue de leur congé de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant, la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée à douze mois.

Pour la Fonction Publique Territoriale, le bénéfice de ce temps partiel annualisé est de droit. Toutefois ce dispositif est subordonné à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise en place de ce temps partiel relève de l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ce dispositif est dans l'immédiat expérimental et s'appliquera aux demandes formulées, jusqu'à la date de fin d'expérimentation, actuellement fixée au 30 juin 2022. C'est parce qu'il est expérimental, qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

L'article 2 du décret N°2020-467 dispose « *Le temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé* ».

Monsieur le Président présente deux situations possibles pour un agent à 35 heures :

Situation 1 : Un agent employé à 35 heures demande un temps partiel annualisé à 100% soit une reprise à 35h00. L'agent ne reprend pas le travail pendant deux mois.

Durée hebdomadaire de l'agent	28 x 60% = 16.8
Nombre d'heures annuelles travaillées	16.8x 44 semaines = 739.2
Nombre d'heures annuelles à payer	(739.2 x 1 820) / 1607 = 837.18
Nombre d'heures mensuelles à payer (annualisation)	(837.18 / 12) = 69.77
Nombre d'heures hebdomadaires à payer	(69.77 X 35) / 151.67= 16.08/ 35ème

Au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, seraient concernés l'ensemble des agents titulaires ainsi que les agents contractuels bénéficiant d'une durée de contrat supérieure à 1 an à la date de la demande.

À sa reprise, l'agent effectuera 40,25 heures par semaine sur 44 semaines, soit une durée annualisée de 40h15 par semaine.

Situation 2 : Un agent à 35 heures demande un temps partiel annualisé à 80%. L'agent ne reprend pas le travail pendant deux mois.

Durée hebdomadaire de l'agent	35 x 80% = 28
Nombre d'heures annuelles travaillées	28 x 44 semaines = 1232 heures
Nombre d'heures annuelles à payer	(1232 x 1 820) / 1607 = 1395.29
Nombre d'heures mensuelles à payer (annualisation)	1395.29/ 10 = 139.53 heures
Nombre d'heures hebdomadaires à payer	(139.53 X 35) / 151.67= 32/ 35ème

À sa reprise, l'agent effectuera 32 heures par semaine sur 44 semaines, soit une durée annualisée de 32 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **INSTITUE** le temps partiel annualisé qui débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois,
- **FIXE** les modalités d'application comme ci-après :
 - ↪ Les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60%, 70%, 80% et 100% du temps plein,
 - ↪ Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée,
 - ↪ La durée du temps partiel annualisé est de 12 mois,
 - ↪ Ce temps partiel n'est pas renouvelable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

10. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif des marchés, avenants, devis signés dans le cadre des marchés publics concernant le dernier trimestre 2020 :

Objet	Montant H.T.	Attributaire du Marché	Validation en Commission MAPA ou CAO
Marché subséquent Maitrise d'œuvre pour la réfection de l'allée du pont à Longchamp Groupement de commandes au bénéfice de la commune de Longchamp	3 720,00 €	JDBE	MAPA du 01/10/2020
Marché fourniture et livraison de mobilier Lot 1 : mobilier périscolaire et de restauration	Accord-cadre à bons de commande	MOBIDECOR	

Objet	Montant HT	Attributaire du Marché	Validation en Commission MAPA ou CAO
Acquisition de deux serveurs de réplication	21 914,00 €	AMG	MAPA du 02/11/2020
Service de télécommunications Lot 1 - Téléphonie fixe / Abonnement et communications	Avenant : prolongation d'une durée de 6 mois	SFR COMMUNICATIONS	
Service de télécommunications Lot 2 – Transport de données et connexion internet	Avenant : prolongation d'une durée de 6 mois	ORANGE	
Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants péri et extrascolaires et les Multi Accueils Petite Enfance	Avenant portant sur la modification d'un indice pour la révision des prix 2020	SOGERES	
Fourniture et pose de dix agrès d'activités physiques adaptées pour séniors	17 169,00 €	AJ3M	
Travaux d'isolation de la toiture des modules de l'aire d'accueil des gens du voyage	28 180,85 €	LES CHARPENTIER DE BOURGOGNE	
Relocalisation du siège Lot 11 : VRD Avenant n°2 : création de tranchées pour le passage de fourreaux, mise en place de socle béton pour la pose de bornes de recharge, reprise de l'enrobé sur le parking	20 913,41 €	JEAN ALLER	
Mise en place de placard muraux dans les locaux du futur siège	20 480,00 €	PENNECOT	
Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	20 130,00 €/ an 80 520,00 € pour 4 ans	SG2A- L'HACIENDA	MAPA du 09/11/2020
Fourniture et pose de rayonnage pour les locaux de stockage et « archives »	37 447,84 €	PROVOST	
Création d'une extension dans les locaux du futur Siège			
Avenant - Lot 1 : Démolition - gros œuvre	38 415,87 €	DAMIN	MAPA du 09/11/2020
Avenant – Lot 2 : Étanchéité	5 366,03 €	LES CHARPENTIER DE BOURGOGNE	
Avenant - Lot 3 : Bardage	8 801,38 €	EC2BI	
Avenant - Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie	7 436,00 €	MAINS DE FER	
Avenant - Lot 5 : Cloisons / Doublage / Faux plafond	8 263,46 €	NOIREAUT	
Avenant – Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	1 372,68 €	PM INDUSTRIE	
Avenant – Lot 7 : Sols souples / Carrelage / Faïences	7 867,68 €	DEL TOSO	
Avenant - Lot 8 : Peintures	1 430,98 €	LES PEINTURES REUNIES	
Avenant – Lot 9 : Électricité courants forts	4 142,52 €	LAPIERRE	
Avenant – Lot 10 : Chauffage / Ventilation	7 848,00 €	KLEIN	
Aménagement d'un espace cuisine dans la salle de convivialité du personnel du futur siège	8 750,00 €	CUISINES REFERENCES	MAPA du 30/11/2020
Achat d'un gerbeur électrique	3 637,99 €	MANUTAN COLLECTIVITES	
Achat de caisses palettes	13 554,20 €	AUDE PLASTIQUE	
Déménagement local « cellule D »	2 600,00 €	IDEES 21	
Maitrise d'œuvre pour la relocalisation du siège administratif – Avenant de régularisation suite à la validation de l'APD	7 527,23 €	GODART ET ROUSSEL	
Maitrise d'œuvre pour la relocalisation du siège administratif – Avenant portant sur la création de l'extension	6 720,00 €	GODART ET ROUSSEL	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi des contrats d'assurances – avenant intégrant le suivi des garanties « risques statutaires »	30% sur l'économie réalisée dans le cadre de la négociation avec GRAS SAVOYE	CAP SERVICE PUBLIC	

Objet	Montant HT	Attributaire du Marché	Validation en Commission MAPA ou CAO
Relocalisation du siège Lot 7 : Sols souples / Carrelage / Faïences Avenants 2, 3 et 4 : Réalisation de chape de ragréage	5 442,80 €	DEL TOSO	//
Exploitation du transport à la demande	78 600,00 €/an 314 400,00 € pour 4 ans	AIT TRANSPORTS	CAO du 08/12/2020
Fourniture et pose de signalétique intérieure et extérieure	Accord cadre à bons de commande	AVS COMMUNICATION	CAO du 17/12/2020
Fourniture de prestations d'assurances couvrant les risques statutaires : Avenant augmentant le taux de cotisations pour les garanties des agents CNRACL	Taux 9.93 %	GRAS SAVOYE	

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 4 764,92 € pour le mois de novembre 2020, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des rapports énumérés ci-dessous :

Point 2021-01-21-01 : Mission locale de l'arrondissement de DIJON

- Rapport d'activité 2019

Toutes les informations sur www.mldijon.asso.fr

Point 2021-01-21-02 : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

- Rapport d'activité 2019 des SAFER
- Plaquette « Environnement »

Toutes les informations sur www.safer.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

11. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme informe les Conseillers que la Commission a tenu une réunion communication le 18 janvier dernier et il fera part des décisions qui ont été prises lors du prochain Conseil.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme indique qu'il souhaite évoquer lors du présent Conseil Communautaire les réunions effectuées sur la mutualisation.

Quatre réunions se sont tenues depuis le 15 octobre 2020, regroupant les communes par secteurs avec pour objectif de comprendre les attentes de chaque commune dans le cadre de la mutualisation et de voir quels services pourraient être rendus.

Sur les 22 communes, 18 ont participé. Les réunions ont duré environ deux heures. Deux principaux axes ont été abordés : un axe relativement administratif, personnel, mutualisation, et un axe qui pourrait s'appeler partage et solidarité communale.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme précise que sur l'axe administratif, l'idée principale est d'essayer de référencer les temps partiels qui sont disponibles dans les communes et à l'intercommunalité pour potentiellement venir en aide aux communes sur des compétences bien spécifiques.

Il demande aux Conseillers ayant assisté à ces réunions de ne pas hésiter à intervenir s'il oublie certaines choses.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme poursuit en ajoutant que l'idée est de créer un pôle de remplacement de compétences auquel lequel il serait possible de faire appel. Cela nécessite d'obtenir un accord des personnels sur cette vision d'entraide et de complément de travail. L'objectif final serait d'arriver à mutualiser des services à forte compétence technique à l'image, par exemple, de ce qui a été fait sur le droit des sols. Il peut s'agir de mutualisation mais aussi de conventionnements, de prêt, et il faut aujourd'hui réfléchir à toute la logique administratif et juridique, mais c'est ce principe-là que les communes souhaiteraient pouvoir développer avec la Communauté de Communes.

Il évoque ensuite l'axe Partage et Solidarité. Les communes attendent surtout de l'entraide, finalement plus que de la mutualisation, c'est-à-dire d'entraide comme certaines communes le pratiquent déjà, que ce soit sur du prêt de matériel ou du prêt de personnel. Cela peut peut-être être amplifié et en particulier sur les groupements d'achats. Il y a eu beaucoup de retours sur la nécessité de dynamiser un peu plus les groupements d'achats. La première proposition serait de créer un inventaire du matériel qui est accessible en simplifiant la démarche administrative de prêt entre les communes. Cela se pratique déjà au niveau du matériel mais il a été signalé à de multiples reprises que les conventions étaient compliquées, etc.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme indique qu'il a d'ores et déjà été demandé au Service Juridique de travailler sur des conventions allégées. Il faudrait en parallèle que chaque commune puisse identifier tout ce qu'elle pourrait prêter en termes de matériel technique (barnums, broyeuse, nacelle, etc.), qui serait mis à disposition suite à conventionnement et qu'il serait possible, de réserver à travers la plateforme de réservation dont la Communauté dispose (Gestion de Réservation de Ressources - GRR). Il conviendrait d'identifier une personne ressource par commune pour le matériel mis à disposition et également un conventionnement. Cela fait partie d'une première entraide attendue.

Il ajoute qu'une autre demande formulée serait de renforcer les groupements d'achats et les achats groupés. Les domaines suivants ont été cités : les prestations de services comme les locations de photocopieurs, conception et réalisation, édition et impression des outils de communication, les outils informatiques, y compris la maintenance du matériel informatique, en particulier avec tous les plans et écoles numériques rurales qui sont développés... qui engendrent un besoin de plus en plus important, les feux d'artifices, les décorations de Noël, les contrats d'assurance.

L'idée serait aussi de négocier des remises chez les fournisseurs par établissement type partenariat. L'entretien de l'horloge des églises a également été évoqué. Il précise qu'en tant que Maire de Thorey-en-Plaine et n'ayant pas d'église, c'est un sujet qui lui échappait complètement mais il comprend bien la difficulté qu'il peut y avoir sur l'entretien des horloges. Ont également été évoqués les peintures routières et les portages de repas. Le champ est large et il y a du travail pour établir ces groupements de commandes.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme indique que, dans l'immédiat, un état des lieux des groupements de commandes va être fait. La transmission de la liste ainsi établie et des tarifs associés permettra de voir si cela est avantageux ou pas. Des groupements de commandes arrivent à terme et si l'intérêt est présent des groupements similaires seront relancés et il sera envisagé le développement de groupements de commandes.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme ajoute qu'un autre point identifié est la recherche de logiciels informatiques en commun puisque l'infrastructure informatique est de plus en plus complexe. L'idée est de voir quelles sont les communes qui partagent le même logiciel, soit pour de nouveau faire des négociations, soit pour analyser les besoins et les compétences dédiées sur ces postes-là. Si l'on prend simplement les postes de gestion des secrétariats, on voit qu'au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, toutes les communes n'ont pas toutes le même système d'information. La réflexion a été poussée jusqu'à se demander pourquoi ne pas réaliser une infrastructure commune informatique et créer une sorte de Data Center, par exemple, qui pourrait permettre d'imaginer des accès à distance et décentralisés, en espérant que toutes les communes soient reliées en fibre optique très rapidement, vu l'engagement du Département, ce qui éviterait des serveurs et permettrait de faire des économies et de mutualiser.

Il poursuit en indiquant qu'il y a eu ensuite des idées diverses et variées, en particulier sur une compétence bien spécifique : la mutualisation d'une bibliothécaire pour aider les bénévoles. Si ce besoin existe entre les communes, il sera référencé. L'idée a été évoquée également d'un ou des cantonniers intercommunaux, d'un agent de police intercommunal étant rappelé que la loi est en train d'évoluer sur ce sujet, la mutualisation d'une salle de sport, d'une piscine, etc.

Dans le domaine de l'entraide et la discussion, des échanges sur la sécurité routière pourraient avoir lieu puisque plusieurs personnes ont signalé que chaque commune réfléchit sans avoir la vue complète de tout l'axe : il cite ainsi l'exemple du feu rouge situé dans la commune de THOREY-EN-PLAINE et qui impacte nécessairement LONGECOURT-EN-PLAINE, puis AISEREY... et il n'y a peut-être pas de cohérence générale qui demande à être réfléchie et mise en place.

Dans le domaine de la Communication enfin, un ensemble d'éléments ont été demandés avec en l'occurrence la création d'un extranet avec un ensemble de documents utiles pour les Maires. Il rappelle que la Préfecture donne beaucoup d'informations mais il est possible d'essayer d'alimenter un tel support à travers une base de données un peu plus complémentaire.

L'idée a été citée également, pour les nouveaux maires, d'avoir un « parrain » plus ancien qui pourrait aider. Là aussi, il ne faut, selon lui, pas hésiter, afin que les maires qui ont un peu d'expérience puissent aider les nouveaux élus pour obtenir des conseils car il arrive à ces derniers de se sentir esseulés, voire dans des situations un peu complexes à gérer.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme souhaite souligner quelques points de vigilance en particulier sur la Mutualisation puisque si la volonté générale est de mutualiser de façon importante, il faut bien fixer les champs de compétences et la technicité à mutualiser ainsi que l'apport mutuel entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes, en particulier les risques potentiels dans le cadre de groupements d'achats importants, au cas où il y aurait des fidélisations avec certains commerçants ou d'autres qui pourraient à un moment donné disparaître. Il faut mesurer jusqu'où on va dans ces groupements d'achats.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme termine en indiquant qu'il espère avoir été rapide, synthétique, complet et qu'il se tient à la disposition des conseillers pour répondre à leurs questions.

Monsieur Olivier GAUTHRON souhaite savoir s'il est prévu de faire l'achat de matériaux utilisés en cas d'inondations, de type barrages-flottants, car selon lui, il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et il serait bien que celle-ci soit dotée de ce type de matériaux.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas prévu dans l'immédiat, mais qu'il s'agit d'une réflexion qui peut être conduite, lui-même ayant été impacté par deux inondations importantes sur sa commune. Un travail et des réflexions doivent être conduits.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme invite les conseillers communautaires à définir un contact dans leurs communes afin de pouvoir travailler en particulier pour l'inventaire et essayer d'identifier tout le matériel qu'ils sont prêts à mettre à disposition, identifier les compétences, les temps partiels, ce qui pourrait permettre de faire un inventaire complet à la fois humain et matériel.

Monsieur le Président complète le propos de Monsieur Gilles BRACHOTTE en indiquant qu'il y a deux aspects dans ce qui vient d'être exposé, s'agissant d'une part de l'aspect groupements de commandes, qui sont déjà mis en place et qui peuvent l'être au fur et à mesure, et d'autre part, un deuxième volet important mais qui ne pourra pas être mis en place aussi aisément, qui est la mutualisation. Celle-ci s'inscrit dans un schéma et dans un cadre légal et législatif. Il faudra que tout cela soit rédigé dans le cadre d'un contrat de mutualisation. Ce schéma de mutualisation peut être alimenté par l'important travail réalisé par la Commission ad hoc et par les informations déjà collectées auprès des collectivités et qui donnent déjà matière à travailler. De réels besoins ont été identifiés auprès des collectivités.

Monsieur Dominique JANIN souhaite savoir si dans le cadre de la mutualisation, seuls des prêts sont envisagés ou si des locations pourraient l'être également.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme répond que tout est à faire et que tout peut être imaginé.

Monsieur Dominique JANIN ajoute qu'en effet, lorsqu'une commune fait un investissement sur un matériel, le fait de le prêter rend service mais elle reste la seule à avoir fait l'investissement.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme indique qu'il y a effectivement beaucoup de questions en cours d'évaluation, sur les locations, les risques, etc. Il répète aux Conseillers Communautaires de ne pas hésiter à lui envoyer leurs remarques et idées par mail afin d'alimenter la réflexion de la Commission.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de la mutualisation, il faut, au fur et à mesure des demandes, réfléchir à la façon dont cela peut s'inscrire dans un cadre légal et législatif, notamment, par exemple, dans le cadre de location. La location au niveau des collectivités ou d'un EPCI, ne rentre pas dans un champ concurrentiel. Il convient donc d'avancer sur ce point dans un cadre bien fixé.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite indiquer, au sujet des inondations, que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par l'item 5 de la GEMAPI, a la compétence de la protection contre les inondations mais il faudra relire les textes pour voir si les produits évoqués sont dedans. Il n'est évoqué que des systèmes d'endiguement et des systèmes de protection mais fixes. Cela reste toutefois une proposition intéressante.

Pour répondre à l'intervention de Monsieur Jean-Luc AUCLAIR, non retranscrite car inaudible (hors micro) concernant les formations, les besoins ponctuels et les temps partiels dans les secrétariats de Mairies, Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme répond que c'est ce qu'il a évoqué lorsqu'il a parlé de pôle de remplacement de compétences au sens large. C'est chose envisagée depuis quelques temps déjà, puisque la mandature précédente avait évoqué cette potentialité d'avoir un pôle des secrétaires de mairies, sachant qu'à la fois, c'est de plus en plus difficile d'en trouver car il y a un temps de formation et le Centre de gestion forme et les concours sont aussi ouverts pour le faire mais pas suffisamment aujourd'hui. L'idée est donc effectivement de repérer ces compétences, par rapport en particulier au système d'information. Entre AISEREY et THOREY-EN-PLAINE, une secrétaire a été recrutée et le système d'information étant le même, il a été possible de s'entraider lorsqu'il s'agissait de réaliser un travail spécifique et c'est bien cette identification multiple qui va permettre d'envisager cette potentialité.

Monsieur le Président ajoute que pour la spécificité des secrétaires de mairies, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a un catalogue important de formations de secrétaire de mairie. Il a effectivement été évoqué un dispositif qui a mis en place un partenariat entre le Centre de gestion et la Région qui est un financeur important du dispositif, de formation au métier de secrétaire de mairie. Or aujourd'hui, il y a une formation par année, ce qui n'est pas suffisant. Cependant, ce dispositif ne s'adresse qu'aux demandeurs d'emploi. La réflexion entamée aujourd'hui est peut-être d'ouvrir cette formation et d'organiser deux sessions et de les ouvrir peut-être à des gens en reconversion professionnelle, qui souhaitent changer de métier, par exemple. Il y a un vrai travail à mener à ce sujet aujourd'hui.

Pour répondre à une intervention inaudible car hors-micro, Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas besoin que la Communauté de Communes se saisisse et construise un pôle pour qu'un ensemble de collectivités puissent échanger entre elles pour se partager les services en fonction de leurs besoins.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme ajoute que lorsque l'état des lieux complet sera fait, cela permettra également des mises en relation, puisque c'est aussi ça l'objectif. Il en est de même pour la comptabilité puisque la demande a été également formulée sur ce point. La réflexion est donc aussi dans ce domaine. Il rappelle que l'idée générale est d'apporter de l'aide et de pouvoir être solidaire les uns les autres. C'est ce qui a réellement guidé les entretiens et les réunions qui se sont tenues.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication à l'Action Culturelle et au Tourisme souhaite s'excuser pour la réunion qui aurait dû se tenir le 20 janvier 2021 pour le Tourisme et qui a été annulée pour cause de maladie. Les agendas étant compliqués, il n'a pas pu être refixé de réunion rapidement. La prochaine est donc fixée au 10 mars prochain, c'est-à-dire très tardivement, mais cela va laisser le temps aux Conseils Municipaux de faire remonter leurs fiches Tourisme demandées, en termes d'identification car seulement quatre ou cinq communes ont répondu jusque-là. Il convient de mettre en copie MSA Services ; Mme BASTIAN, et Mme Axelle VESPERINI.

Monsieur le Président conclut en relevant que la Commission a du travail à venir pour qu'émergent les actions à présenter à l'assemblée communautaire et aux communes membres qui sont à juste titre intéressées par l'ensemble de ces missions.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 2^{ème} Commission

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Association des chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de la BOULOUZE

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Equipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que les comptes rendus des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission seront l'objet des points 13 et 14.

L'Agence Economique Régionale de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE ne s'est pas réunie récemment, ni non plus l'Association des chefs d'entreprises de la Zone d'Activités Economiques de la BOULOUZE.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique que l'Assemblée Générale du Conseil syndical du SICECO le 18 décembre 2020 à POUILLY-EN-AUXOIS. Il était présent lors de cette assemblée, accompagné de Monsieur Claude VERDREAU.

Monsieur Jérôme THEVENEAU informe les Conseillers que le vote du budget a été effectué lors de cette réunion, suite à la présentation du DOB en fin d'année :

- Le budget du SICECO, en parts de fonctionnement a été voté à 11 millions d'euros, soit plus 600 000 € par rapport à 2020. Plusieurs études de faisabilité se mettent en place, il y a beaucoup de travail ;
- Le budget, en parts d'investissement, a été voté à 16 millions d'euros avec plus 500 000 € par rapport à 2020, dont 11 millions d'euros consacrés au réseau électrique, à l'éclairage public et au réseau du gaz.

Monsieur Jérôme THEVENEAU ajoute que le budget du réseau Côte d'Or Chaleur a été voté. Il souligne la mise en place de production de réseaux de chaleur à BLIGNY-SUR-OUCHÉ. Des études et des entités sont en cours sur les réseaux de chaleur de SAULIEU. Dans le cadre de la Commission énergies, ces réseaux de chaleur peuvent être vraiment intéressants.

Monsieur Jérôme THEVENEAU propose aux Conseillers de leur transmettre les documents afférents à cette assemblée générale.

Il ajoute, pour information, que les CLEs ne se réunissent pas à cause du contexte sanitaire.

Monsieur Jérôme THEVENEAU souhaite indiquer qu'il est présent au SICECO sur les Commissions Energies, comme Monsieur VERDREAU, mais qu'il n'a pas d'interlocuteur privilégié au niveau de la ComCom. Personne ne le contacte, et il ne sait pas vers qui il peut se retourner, étant précisé que lors de plusieurs échanges avec le SICECO, il a appris que la Communauté de Communes avait signé un Plan Climat, ce qu'il ignorait. Il aimerait savoir quel élu il doit solliciter pour faire un point et être au courant des dossiers en cours. En tant qu'élus au Conseil syndical, il conviendrait que la Communauté de Communes puisse être entendue. Il déplore de n'avoir pas de projet à aller présenter au SICECO.

Monsieur le Président répond que les compétences du SICECO étant devenues multiples, les interlocuteurs sont aussi multiples. Au niveau des travaux et de l'électricité, il faut échanger avec Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, au niveau de l'énergie et des énergies renouvelables, il faut échanger avec Monsieur Guy MORELLE qui est en charge de cette compétence, et concernant le PCAET, Plan Climat Air Energies, une convention a effectivement été signée avec le SISECO pour la réalisation de ce document qui aujourd'hui n'est pas finalisé et n'a donc pas encore été voté par l'assemblée. La phase de rédaction et de consultation des concitoyens avant le passage devant l'assemblée communautaire pour le vote.

Monsieur Jérôme THEVENEAU ajoute qu'il est à la disposition des Conseillers et lui et Monsieur Claude VERDREAU seraient ravis de participer à une réunion de travail avec les deux adjoints concernés afin de faire avancer certains projets.

Monsieur le Président indique que le retour des informations à l'EPCI se fait également via les services représentés par le Directeur Général des Services et la Secrétaire Générale qui se charge aussi de ventiler à l'ensemble des élus et des services les informations qui lui sont parvenues.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. Proposition de partenariat avec le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) :

☒ FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I) est une association d'intérêt général, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale, qui œuvre au service des travailleurs indépendants depuis plus de 30 ans.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que le S.A.S.T.I est une structure unique en BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, dont l'objet est le soutien administratif et l'accompagnement à la gestion d'entreprise des travailleurs indépendants, sans obligation d'adhésion pour ces derniers.

L'homme est au centre de la stratégie de soutien mise place par le S.A.S.T.I auprès des entreprises.

L'action du S.A.S.T.I est orientée autour de plusieurs axes :

- ⇒ Évaluer la pertinence de l'action à travers la réalisation d'un diagnostic : il s'agit de faire un état des lieux de la situation sociale, économique, juridique et fiscale du travailleur indépendant, d'analyser sa posture, afin de définir les points d'accompagnement prioritaires,
- ⇒ Accompagner au développement : il s'agit d'apprendre au travailleur indépendant à mieux maîtriser son organisation, à définir une nouvelle stratégie et à se fixer des objectifs de développement,
- ⇒ Lever les freins au développement : l'accompagnement peut consister à solliciter des délais de paiement, à négocier avec ses créanciers, à lui faciliter l'accès aux droits sociaux, à le soutenir dans ses démarches administratives, voire à acquérir de nouvelles compétences,
- ⇒ Orienter : dans l'hypothèse où l'entreprise connaît des difficultés financières trop importantes, le S.A.S.T.I engage un dialogue avec le travailleur indépendant, l'accompagne durant les étapes de clôture de son activité et le soutien dans les démarches à accomplir. Il peut aider également à réorienter le travailleur indépendant vers les organismes compétents.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique souligne que le S.A.S.T.I a déjà été contacté par des travailleurs indépendants en difficulté du territoire de la Plaine Dijonnaise.

La crise économique et sanitaire touche de plus en plus durement les travailleurs indépendants et l'aide socio-professionnelle que peuvent leur apporter les chargés de mission du S.A.S.T.I peut s'avérer une précieuse ressource pour eux.

Le S.A.S.T.I propose d'intervenir auprès des Très Petites Entreprises (TPE) du territoire de la Plaine Dijonnaise en recevant les travailleurs indépendants qui le souhaitent, au cœur même du territoire, afin de faciliter leur démarche.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que 14 entreprises du territoires ont déjà contacté le S.A.S.T.I. ces dernières années.

La présence du S.A.S.T.I au plus près des travailleurs indépendants du territoire, a également vocation à permettre la mise en place d'actions de prévention, en amont des difficultés qu'ils peuvent rencontrer, avant que leur situation financière ne soit trop dégradée.

Afin de mener pleinement cet accompagnement de proximité, le S.A.S.T.I sollicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'aider à promouvoir son action au sein du territoire.

Une demande de soutien financier a également été formulée pour l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que dans le cadre de la 2^{ème} Commission, il n'a pas été donné suite à cette demande de participation financière mais l'assemblée communautaire en a la libre appréciation.

La fixation du montant de cette participation financière est laissée à la libre appréciation des élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est en mesure de mettre à la disposition du S.A.S.T.I un bureau dans les locaux communautaires, dans lequel des permanences du S.A.S.T.I pourraient avoir lieu, sans que cela ne génère un coût supplémentaire pour la Collectivité.

Il ajoute que le partenariat proposé dans un premier temps est la mise à disposition de locaux afin que le S.A.S.T.I puisse communiquer et rencontrer les entreprises au sein même de la Communauté de Communes afin d'aider les différentes entreprises.

Ce partenariat semble être complémentaire au Fonds Régional des Territoires, c'est-à-dire les aides financières, mais c'est aussi un accompagnement auprès des entrepreneurs qui semble important.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour indiquer qu'il est favorable car, selon lui, c'est une association qui connaît très bien le milieu des indépendants, mieux que les Chambres consulaires ou autres. Il se dit favorable à fixer une participation financière pour ce dispositif car une somme assez importante va être donnée aux Chambres consulaires dans le cadre du Fonds de Garantie. Selon lui, les indépendants ont aussi le droit que la collectivité les soutienne.

Monsieur le Président explique que dans les échanges intervenus avec les représentants de l'association, qui sont pleinement investis dans leurs missions, il a été convenu d'essayer dans un premier temps et avec l'accord de l'assemblée communautaire, de construire un partenariat, en commençant par l'accueil via la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau leur permettant de tenir des permanences et de rencontrer l'ensemble des acteurs en difficulté sur le territoire, et il y a un beaucoup, pour diverses raisons. Il a été convenu de leur apporter une aide pour leur publicité, notamment financière et de se laisser un temps pour observer si ce partenariat est efficient sur le territoire, avant de rentrer dans une démarche financière avec eux, ce qui leur convenait très bien.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique ajoute que c'est ce qu'il avait également évoqué avec eux, ajoutant pour synthétiser que l'objectif était d'abord d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble, et si tout fonctionne bien, il sera envisageable d'aller plus loin par la suite.

Sans autre question, Monsieur le Président soumet donc cette décision au vote, en proposant, comme représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, afin de participer en tant qu'invité à l'Assemblée Générale du S.A.S.T.I., cela entrant dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise œuvre d'un partenariat avec le S.A.S.T.I afin de l'aider à se faire connaître auprès des travailleurs indépendants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux, d'un bureau, afin de mettre en place des permanences de proximité au profit des travailleurs indépendants du territoire de la Plaine Dijonnaise,
- **MANDATE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT pour participer en tant qu'invité à l'Assemblée Générale du S.A.S.T.I. afin de représenter la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉQUIPEMENTS

14. Fonds Régional des Territoires : proposition de Règlement d'Application Local

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) : ☒ FAVORABLE

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle que lors de la séance plénière en date du 8 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la Convention pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) et ses deux règlements d'intervention.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que lors de sa séance plénière en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la proposition de ré-abondement au FRT à hauteur de deux euros par habitant.

Les modalités d'intervention de la Collectivité en faveur des entreprises de l'économie de proximité, dans le cadre de la mise en œuvre du volet entreprises du FRT, sont précisées dans un Règlement d'Application Local dont le contenu est annexé aux différents documents transmis.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique souligne que ce règlement servira de support et de cadre aux membres du Comité d'attribution pour étudier les demandes formulées par les entreprises et y répondre favorablement ou non.

Il rappelle que le rapport Règlement d'Application Local reprend bien sûr le Règlement d'Application Local, mais aussi le fonctionnement c'est-à-dire l'attribution par la 2^{ème} Commission et l'Exécutif des dossiers. La 2^{ème} Commission avait demandé à ce que l'on rajoute, concernant les attributaires qui ne seraient pas retenus par les Chambres de commerce ou d'artisanat, de l'indiquer au Conseil Communautaire pour que les différents élus puissent avoir l'information de l'artisan de son village, de sa commune ou de sa ville qui n'a pas été retenu et pour quelle raison il n'a pas pu être retenu. Les aides sont plafonnées entre 1 000,00 € et 5 000,00 €, il faut éviter le saupoudrage et d'éviter d'aller trop souvent à 10 000,00 € car le Fonds n'est pas extensible à l'infini et que les premiers arrivés ne raflent pas la mise.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique ajoute que le principe est l'adoption par le Comité d'engagement, la validation par le Président comme cela avait été souhaité par le Conseil Communautaire et présentation pour information des dossiers au Conseil Communautaire.

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Règlement d'Application Local relatif au Fonds Régional des Territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique souhaite informer les Conseillers Communautaires que le Conseil municipal de FAUVERNEY a fait part, par courrier, de son refus de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de rendre constructible aux entreprises et d'augmenter la Zone

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

d'Activité Économique La Boulouze, ce pourquoi la Communauté de Communes l'avait sollicité au regard de la demande formulée par les entreprises déjà installées.

Monsieur le Président ajoute que cette décision est importante puisque la proposition d'extension de la Zone d'Activité Économique La Boulouze avait pour objectif de donner la possibilité aux entreprises déjà présentes sur le site de pouvoir s'étendre. Aujourd'hui, si cette possibilité ne leur est pas donnée, le risque est de les voir partir. Il souligne avoir attiré l'attention de Monsieur le Maire de FAUVERNEY sur ce point, en lui faisant comprendre que pour lui, le risque était de se retrouver avec une friche industrielle sur le territoire de sa commune si les partenaires entreprises quittaient les lieux.

Monsieur le Président ajoute que pour parfaire l'information concernant la Zone d'Activité Économique La Boulouze, et le contentieux sur la Taxe d'Aménagement qui oppose la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la commune de FAUVERNEY, la Cour Administrative d'Appel de LYON s'est réunie le 14 janvier 2021 et le délibéré est en attente, bien que l'Avocat de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne laisse que peu d'espoir sur la réponse attendue.

Monsieur le Président dit ne pas être surpris de cela, compte tenu du fait qu'aujourd'hui, le législateur n'a pas fait évoluer la loi et que le Juge est susceptible de rendre les mêmes décisions que celles rendues préalablement.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les Conseillers que la 3^{ème} Commission ne s'est pas réunie au mois de janvier puisqu'il n'y avait pas de décision financière particulière, mais il indique que celle-ci se réunira prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il n'y a pas eu de réunion de l'Agence France Locale. Une réunion des actionnaires est prévue en visioconférence via Zoom le jeudi 28 janvier à 16 h 00, à laquelle il ne pourra pas assister en raison d'obligations professionnelles.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il n'y a pas eu de réunion de représentation en ce qui le concerne et pas non plus pour ce qui concerne Monsieur Olivier GAUTHRON.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

FINANCES

16. Garantie de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration présente le rapport du Groupe Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses membres, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale, Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans sa délibération n°14/12/2016/14 du 14 décembre 2016, a approuvé son adhésion au Groupe Agence France Locale.

L'objet du présent rapport est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par délibération en date du 14 décembre 2016, a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé le 06 février 2017 l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que pour que la Collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de sa dette, elle doit se conformer aux statuts de cette dernière et être à même de lui octroyer une garantie autonome à première demande.

La Collectivité doit également se conformer au mécanisme de garantie décrit aux termes du Modèle 2016-1 en vigueur.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle qu'il convient de prendre cette délibération chaque année même s'il n'y a pas de prêt en cours, comme c'est le cas. Aucun prêt n'a été souscrit auprès de l'Agence France Locale car les taux étaient plus élevés que dans les banques à l'époque, par rapport aux résultats de l'EPCI qui n'étaient pas très bons. Aujourd'hui, les résultats sont meilleurs et donc un prêt peut devenir possible plus rapidement maintenant.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération est indispensable pour la mise en concurrence, sans quoi ce n'est pas possible.

Il n'y a pas de question particulière sur ce point.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
 - ↳ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
 - ↳ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - ↳ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - ↳ le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Engagement, liquidation et mandat des dépenses d'investissement hors restes avant le vote du budget

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration rappelle qu'il est possible, article par article, de pouvoir inscrire une somme égale à 25 % maximum du montant de l'article inscrit dans le budget précédent, cela permettant, en cas de besoin, de pouvoir régler des dépenses sur ces articles lorsqu'il s'agit de dépenses urgentes.

Les montants correspondant aux articles figurant dans le Budget 2020.

Au regard de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), hors remboursement de la dette pour les montants suivants :

- Article 2051	(concessions et droits)	29 160,00 €
- Article 2111	(terrains nus)	37 500,00 €
- Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	395 000,00 €
- Article 21318	(construction autre bâtiment public)	5 300,00 €
- Article 2135	(agencement, aménagement des constructions)	192 800,00 €
- Article 21568	(autres matériel et outillage incendie)	200,00 €
- Article 2158	(autres matériel et outillage techniques)	3 300,00 €
- Article 2182	(matériel de transport)	80 000,00 €
- Article 2183	(matériel de bureau et informatique)	27 200,00 €
- Article 2184	(mobilier)	38 000,00 €
- Article 2188	(autres immobilisations)	87 500,00 €
- Article 2313	(Immobilisations en cours : constructions)	500 000,00 €
- Article 2317	(Immo en cours : construc. au titre mise à dispo.)	2 030,00 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1),

⇒ Article 2051	(concessions et droits)	29 160,00 €
⇒ Article 2111	(terrains nus)	37 500,00 €
⇒ Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	395 000,00 €
⇒ Article 21318	(construction autre bâtiment public)	5 300,00 €
⇒ Article 2135	(agencement, aménagement des constructions)	192 800,00 €
⇒ Article 21568	(autres matériel et outillage incendie)	200,00 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- | | |
|---|--------------|
| ⇒ Article 2158 (autres matériel et outillage techniques) | 3 300,00 € |
| ⇒ Article 2182 (matériel de transport) | 80 000,00 € |
| ⇒ Article 2183 (matériel de bureau et informatique) | 27 200,00 € |
| ⇒ Article 2184 (mobilier) | 38 000,00 € |
| ⇒ Article 2188 (autres immobilisations) | 87 500,00 € |
| ⇒ Article 2313 (Immobilisations en cours : constructions) | 500 000,00 € |
| ⇒ Article 2317 (Immo en cours : construc. au titre mise à dispo.) | 2 030,00 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique souhaite avant tout remercier les services de la Communauté de Communes qui ont mis en place cette visioconférence à la dernière minute, pour des raisons sanitaires.

18. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique qu'il n'y a rien de spécial à mentionner concernant le SCoT et l'EPF.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique demande aux membres de la 4^{ème} Commission s'ils préféreraient une réunion de mardi 9 février ou le mercredi 10 février, réunion qui porterait sur plusieurs points à discuter concernant la transition énergétique. Il se dit à la disposition des membres de la Commission pour une de ces deux dates sans difficulté.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

19. Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Claude VERDREAU souhaite demander le report de ce rapport car la Commission n'a jamais étudié ce dossier et il semble qu'au vu des enjeux importants pour le territoire, il serait nécessaire avant d'en débattre devant le Conseil Communautaire, d'en débattre d'abord en Commission. Par ailleurs, la délibération doit être prise avant le 31 mars 2021, ce qui laisse le temps d'en débattre.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur Jérôme THEVENEAU indique qu'il rejoint Monsieur Claude VERDREAU sur ce point puisque lors de la dernière réunion de la Commission a eu lieu le 06 octobre 2020, Monsieur Vincent DANCOURT avait indiqué qu'il y aurait une présentation et un échange sur le sujet. Depuis lors, il n'y a pas eu de Commission, puisque même le Règlement Intérieur de cette Commission n'a pas été voté.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que ce dossier a été présenté à la Conférence des Maires qui a donné son approbation. Il entend cependant ce qui vient d'être évoqué et n'a pas d'objection à ce qu'il soit sursis à statuer sur ce rapport au Conseil Communautaire de ce soir et de remettre le travail à la Commission.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souligne que lors du Conseil Communautaire du mois d'octobre 2020, il était intervenu pour avertir sur l'arrivée de la loi et la nécessité de se prononcer rapidement. Il lui avait été répondu qu'il y avait le temps. Il partage l'avis des Conseillers Communautaires qui relèvent que la Commission n'a pas été consultée. Il souhaite également rappeler que pour une modification de compétence, le dossier doit repasser devant les Conseils municipaux puisqu'il s'agit d'une modification des statuts. Le délai de trois mois pour la consultation des Conseils municipaux est dépassé.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise que le dossier doit repasser devant les Conseils municipaux avant fin juin 2021.

Monsieur le Président ajoute que, cependant, le rythme qui était imposé par la Région sur ce dossier a été suivi. Les réunions mises en place par la Région ont été suivies et le dossier a été présenté à la Conférence des Maires, ce qui prouve bien que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'est pas inactive sur ce dossier. La réflexion est remise à la Commission.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique que les discussions avec la Région ne sont pas encore terminées, et que la Région ne sait pas encore exactement ce qu'il en est. Il a été présenté à la Conférence des Maires en début de mois et le choix a été fait de présenter ce dossier lors du présent Conseil Communautaire.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique ajoute que ce sujet concernant la mobilité, la Région n'a pas encore terminé toutes ses présentations et il a encore été en contact, avec le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique, avec la Région la semaine précédente, et que tout n'est pas finalisé. Il est par conséquent difficile de présenter les choses.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir si lorsque le dossier repassera devant le Conseil Communautaire, si la Région a au moins écrit les grandes lignes de son schéma de mobilité, il sera possible d'en être destinataire, pour réfléchir à comment la Communauté de Communes pourra s'inscrire dans ce schéma.

Monsieur le Président répond que selon lui, la présentation qui a été faite lors de la Conférence des Maires a été transmise dans toutes les communes et que conjointement à l'ordre du jour de la présente assemblée, il a été transmis un document synthétique et important dans le cadre de la réflexion qui peut intervenir sur ce dossier-là.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN approuve cela mais il souhaiterait avoir le document qui sera produit par la Région.

Monsieur le Président indique que s'il est possible d'obtenir ces données avant la date butoir, ceux-ci seront bien sûr communiqués.

Monsieur le Président informe que ce dossier est à surseoir.

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-président déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie indique que lors de la dernière réunion de la 5^{ème} Commission la semaine passée, trois sujets ont été évoqués :

- Les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget 2021,
- Le partage de la Convention Territoriale Globale qui a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au début de l'année 2020 afin que les membres d'une même Commission puisse partager à la fois les axes de travail et les orientations qui sont déjà prises dans le cadre de cette convention qui va notamment réorganiser le fonctionnement entre la Communauté de Communes et la CAF,
- La présentation du dossier de réponse à l'appel à projet lancé par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées (IMPA) sur le thème 2021-2022, « Lutter contre l'isolement des personnes âgées ». Il sera répondu à cet appel à projet et le dossier doit être déposé le 29 janvier 2021, dans l'esprit du cahier des charges qui était prévu par le GIE c'est-à-dire en direction des personnes âgées isolées ou en risque d'isolement. Il s'agit d'un projet qui doit s'appuyer sur des partenariats locaux favorisant le bénévolat de retraité à retraité et développant de nouvelles technologies. Le projet déposé va porter sur la création d'un réseau d'écoute et de veille sociale à l'ensemble des retraités des personnes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Conseil d'Administration de l'association CREATIV'

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN signale que ce point peut être retiré des notes de synthèse des Conseils Communautaires à venir puisqu'il rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'est plus que membre de l'Assemblée Générale de CREATIV qui se tiendra une fois par an. Il fera un compte-rendu à ce moment-là.

Monsieur le Président confirme la suppression de ce point.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président indique que la 6^{ème} Commission ne s'est pas réunie.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Cette intervention n'est pas retranscrite, inaudible car hors-micro, hormis la communication de la date du prochain Conseil d'Administration le 28 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

ENFANCE

22. Organisation des vacances d'Hiver 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président souhaite présenter aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils extrascolaires pour les vacances d'Hiver 2021, sous réserve que le protocole sanitaire le permette.

Organisation :

- Ouverture

- ↳ Du lundi 8 février au vendredi 19 février 2021 inclus,
- ↳ Trois accueils de loisirs : un accueil au nord du territoire à GENLIS et deux au sud du territoire à ROUVRES-EN-PLAINE et à THOREY-EN-PLAINE, en attendant la réception de la « Ferme aux Escaliers » à AISEREY,
- ↳ Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS.

- Communication

- ↳ Réunions de préparation en équipe effectuées en décembre 2020,
- ↳ Plannings d'activités et sorties en ligne le 18 janvier 2021,
- ↳ Inscriptions en ligne à partir du 21 janvier 2021.

Monsieur le Président souhaite informer les membres du Conseil Communautaire qu'entre l'envoi de la note de synthèse et cette séance plénière, l'organisation extrascolaire concernant les vacances d'Hiver a dû être modifiée. En effet, les dernières annonces sanitaires gouvernementales, notamment concernant le "non-brassage" des enfants, nécessitent une modification des lieux d'accueil.

Afin de garantir une cohérence sanitaire sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, un accueil supplémentaire sera activé à BESSEY-LES-CITEAUX qui a répondu favorablement à la sollicitation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour mettre à disposition ses locaux.

Ainsi, les familles seront informées que chaque enfant dépendra d'un accueil de loisirs, déterminé en fonction de son lieu de scolarisation.

Monsieur le Président souhaite souligner qu'à ce jour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ne garantit pas que les temps extrascolaires à venir puissent avoir lieu, que ce soient les accueils de loisirs traditionnels ou les séjours courts prévus.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir ce qu'il en est des séjours prévus pendant les vacances de février, s'ils seront maintenus ou annulés, les parents se posant la question.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui de connaître la réponse à cette question, la DDCS n'ayant pas encore communiqué sa position par rapport au maintien ou non de ces séjours.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise comme s'ils devaient être mis en place mais sans certitude.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si les séjours prévus prenaient déjà en compte la crise sanitaire et les conditions d'accueil dans des locaux adaptés, ce que Monsieur le Président confirme.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

JEUNESSE

23. Organisation des vacances de Printemps 2021

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président souhaite présenter aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation prévue concernant les accueils extrascolaires pour les vacances de Printemps 2021, sous réserve que le protocole sanitaire le permette.

Organisation :

- Ouverture

↳ Du lundi 12 au vendredi 23 avril 2021 inclus,

↳ Trois accueils de loisirs : un accueil au nord du territoire à GENLIS et deux au sud du territoire à AISEREY et à ROUVRES-EN-PLAINE,

↳ Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS.

- Communication

↳ Réunions de préparation en équipe effectuées en janvier 2021,

↳ Plannings d'activités et sorties en ligne le 15 mars 2021,

↳ Inscriptions en ligne à partir du 18 mars 2021.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par mesure de sécurité, il est également prévu d'activer quatre accueils de loisirs durant les vacances de printemps.

En cas d'amélioration de la situation sanitaire, ils seront finalement trois.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

24. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Monsieur Olivier GAUTHRON indique que la prochaine réunion du SINOTIV'EAU est prévue le 09 février 2021. Il ajoute que le Bureau s'est réuni le 14 janvier dernier. La question des métabolites a été évoquée, cependant il n'y a toujours pas de retour de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur ces éléments. Un point financier a été fait par secteur pour l'année précédente dans le cadre du prévisionnel, ainsi qu'une concertation sur les travaux.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des Maires qui ont participé à la distribution du dernier « SMICTOM INFO » car cela rend un énorme service au Syndicat. Cela fait partie des mutualisations actuelles et à venir.

Monsieur Daniel CHETTA se dit surpris et interrogatif concernant le transfert des pouvoirs de police à l'EPCI ou au Syndicat qui exerce la compétence puisque normalement la loi a changé sur ce point en octobre 2020. Or il a été demandé aux communes de prendre un arrêté sur certaines compétences, dont celle des ordures ménagères et il se demande si cela est normal. Il ne souhaite pas avoir de mauvaise surprise si un jour il y avait une difficulté. Il précise qu'il ne tient pas à prendre les pouvoirs de police.

Monsieur le Président répond que les Maires ont pris des arrêtés sur la base de ce qui leur a été communiqué par l'État, par la Préfecture. Chaque Mairie a reçu un exemple de la délibération avec le rappel de la loi concernant les possibilités de transfert.

Monsieur Daniel CHETTA indique que l'article L. 2224-16 précise que si une Communauté de Communes a confié la gestion des déchets à un Syndicat Mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement au Président du Syndicat Mixte compétent. Il souligne que la seule chose qui lui importe c'est d'être en ordre avec la réglementation.

Monsieur le Président rappelle que la compétence Ordures Ménagères communale a été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. De fait, selon lui, il n'y a plus à exercer de pouvoir de police sur cette compétence qui a été transférée.

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, intervient pour indiquer que le pouvoir de police spéciale appartient au Maire et ce pouvoir de police spéciale est détaché de la compétence. La compétence a été transférée des communes vers l'intercommunalité, et de l'intercommunalité, elle a été déléguée au SMICTOM. S'il y avait un transfert de pouvoir de police spéciale, il irait directement au Président du SMICTOM concernant les ordures ménagères. Aujourd'hui, c'est le Maire qui a la responsabilité et qui fait le choix de transférer ou pas, sachant que la compétence ne lie pas le pouvoir de police spéciale. Ce n'est pas parce que la compétence est transférée que le pouvoir de police spéciale est transféré puisque d'un côté c'est le Conseil municipal qui choisit de transférer ou qui y est obligé par la loi, et de l'autre côté, c'est du pouvoir discrétionnaire du Maire puisque ce n'est pas le Conseil municipal qui peut le permettre par une délibération, seul le Maire, par un arrêté, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale qui lui est transféré par le Préfet et non par le Conseil municipal.

Monsieur Daniel CHETTA demande à ce que l'article qui a été modifié au 16 octobre 2020 confirme ce que vient de dire Monsieur Benjamin MODI.

Monsieur le Président confirme que cette vérification sera effectuée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

INFORMATIONS

25. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Point 2021-01-21-03 : Gouvernement

- Plan stratégique européen pour le déploiement de la 5G.

Toutes les informations sur www.igas.gouv.fr.

Point 2021-01-21-04 : Banque des Territoires - décembre 2020 - n°346

- Les élus locaux au service de l'intérêt général.

Toutes les informations sur www.banquesdesterritoires.fr

Point 2021-01-21-05 : ADEME Bourgogne-Franche-Comté - décembre 2020, janvier février 2021 - n°20

- Zoom : les Collectivités aussi dans la relance,
- France Relance : un accélérateur de la transition écologique pour les entreprises.

Toutes les informations sur www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr

Point 2021-01-21-06 : CCRS (Communauté de Communes Rives de Saône) MAG - décembre 2020 - n°26

- Nouveau mandat 2020-2026 : la mise en œuvre d'un projet de territoire concerté et partagé,
- Économie : MTA s'installe au Technopôle,
- Environnement : des programmes expérimentaux,
- Tourisme : Nouveau site Internet.

Toutes les informations sur www.rivesdesaone.fr

Point 2021-01-21-07 : énergies des Territoires - EDF - décembre 2020 - n°2

- Dossier : Data et transition écologique. Le combo gagnant,
- Véhicule électrique : l'Occitanie, territoire pilote pour le « smart changing »,
- Projet OnDijon : Dijon Métropole, une « smart city » créatrice de valeur.

Toutes les informations sur www.edf.fr

Point 2021-01-21-08 : SMABTP Sociétaires - décembre 2020 janvier 2021 - n°114

- Dossier spécial : les risques climatiques.

Toutes les informations sur www.groupe-sma.fr

Point 2021-01-21-09 : Le Moniteur - décembre 2020 - n°45

- Code pratique de l'urbanisme : tendances économiques des espaces urbains, de l'habitat et des bureaux en 2021.

Toutes les informations sur www.moniteurjuris.fr

Point 2021-01-21-10 : ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

- L'économie circulaire, un atout pour mon territoire.

Toutes les informations sur www.alterrebourgognefranchecomte.org

Point 2021-01-21-11: Milieux Humides Bourgogne-Franche-Comté - décembre 2020 - n°3

- État d'avancement des inventaires de milieux humides à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté,
- Des arbres les « pieds » dans l'eau,
- L'obligation réelle environnementale, un nouvel outil plein d'atouts.

Toutes les informations sur www.cen-bourgogne.fr

Point 2021-01-21-12 : Centre Économique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) – octobre 2020

- Gouvernance et financement des entreprises : comment garder la main régionalement ?

Toutes les informations sur www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

Point 2021-01-21-13 : Centre Économique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) - octobre 2020

- Soutenir les associations en développant les emplois.

Toutes les informations sur www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

Point 2021-01-21-14 : L'Union Sociale pour l'Habitat

- Les HLM, une chance pour votre territoire.

Toutes les informations sur www.union-habitat.org

Point 2021-01-21-15 : Repères - ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté - novembre 2020 - n°80

- Impacts climatiques : les temps changent en Bourgogne-Franche-Comté, adaptons-nous !

Toutes les informations sur www.alterrebourgognefranchecomte.org

Point 2021-01-21-16 : ADEME Magazine - décembre 2020 janvier 2021 - n°141

- Accélérer la rénovation énergétique pour mieux vivre,
- Décryptage : la publicité peut-elle devenir un acteur de la transition écologique ?

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Portrait : « Nous voulons concevoir le fairphone de la Basket ».

Toutes les informations sur www.ademe.fr

Point 2021-01-21-17 : Intercommunalités - AdCF - décembre 2020 - n°255

- Dossier : les intercommunalités, relais du plan de relance,
- Actu : l'Assemblée Générale de l'Adcf,
- Droit : différentes règles de majorité au sein des communautés,
- Focus : Organisation des mobilités – que peuvent les territoires ruraux ?

Toutes les informations sur www.adcf.org

Point 2021-01-21-18 : L'écho des communes le Mag - 2020

- Une année en Côte d'Or.

Toutes les informations sur www.echodescommunes.com

Point 2021-01-21-19 : La revue de France Bois Forêt - numéro spécial n°3

- Constructions bois : l'exemplarité française.

Toutes les informations sur www.franceboisforet.fr

Point 2021-01-21-20 : Le Journal du Palais Bourgogne-Franche-Comté - 2020 - Hors série

- La Côte d'Or en chiffres,
- Conjoncture : la Côte d'Or à la loupe,
- Statistiques : Radiographie du territoire,
- Avis d'experts : analyse et prospective.

Toutes les informations sur www.forumeco.com

Point 2021-01-21-21 : Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

- La Côte d'Or en chiffres,
- Conjoncture : la Côte d'Or à la loupe,
- Statistiques : Radiographie du territoire,
- Avis d'experts : analyse et prospective.

Toutes les informations sur www.metropole-dijon.fr

Monsieur Daniel CHETTA souhaite remercier la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour sa réactivité concernant le message électronique pour le prêt des véhicules pour les éventuelles vaccinations et pour l'organisation.

Monsieur le Président souligne que les remerciements doivent être partagés avec Monsieur Claude VERDREAU qui l'a alerté sur la possibilité ou non de mettre à disposition « Mobiplaine », ce qui fait que les choses ont été engagées dès cette sollicitation.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite apporter une précision concernant le transfert ou non du PLU et rappeler la loi puisque des précisions ont été apportées : « seules les délibérations prises dans les trois mois précédents la prise de compétence », il faudra donc que les Communes reprennent les délibérations.

Monsieur le Président rappelle que les informations ont été transmises une première fois par le Préfet et une seconde fois par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h05.

Secrétariat de séance



Guy MORELLE

Vice-présidente déléguée à l'Environnement,
au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI
Maire de BESSEY-LÈS-CÎTEAUX

Présidence de séance



Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 22/02/2021
Qualité : Présidence de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER